



Cadre réservé au SIEED

N° intervention :

Date de saisie :



FORMULAIRE A TRANSMETTRE
IMPERATIVEMENT A VOTRE MAIRIE
*champs obligatoires

Demande de bac(s)

COMMUNE DE

Date * :

Type de résidence *

- Particulier (si résidence secondaire cochez :) Immeuble Administration
 Association Commerçant Restaurant Autre

Précisez le nom (de l'entreprise, lotissement, ferme ...) :

Situation actuelle du demandeur (écrire en noir très lisiblement)

NOM * :

Prénom * :

Nom du propriétaire (si locataire*) :

Téléphone* :

Téléphone n°2 :

Adresse

N°* : Voie* :

Lieu dit / hameau :

S'il y a lieu, précisez l'adresse où les bacs sont sortis (bout de rue, local ...) :

S'il s'agit d'une copropriété, précisez les coordonnées du syndic :

Commentaires, précisions pour la livraison (jours de présence, numéro d'appartement, étage...) :

Motif de la demande

Bacs individuels

Nombre de personne(s) au foyer* :

Bacs collectifs.

Nombre d'appartements* :

Nombre de personnes dans l'immeuble* :

Présence d'un gardien : oui non - Local poubelles : oui non

Première dotation

Nouvelle construction

Bac jaune Bac vert

Emménagement dans une habitation sans bacs.

Nom de l'ancien propriétaire :

Réparation

roue axe des roues

Bac jaune Bac vert

couvercle clips de fixation du couvercle

étiquette d'adresse autocollant de consignes de tri écusson SIEED Autre :

Remplacement

bac cassé

bac volé / disparu

bac brulé

bac tombé dans la benne

Changement de volume

plus petit

plus grand

Retrait

Bac jaune

Bac vert

Volume actuel :

Motif * :

J'ai lu et j'accepte la charte jointe

Signature du demandeur

Validation de la Mairie*

Cachet et signature

En cas d'absence du demandeur, les bacs doivent être déposés en mairie.



SIEED

La propreté rurale

DEMANDE DE BACS

CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES BACS

Votre commune a délégué sa compétence de la collecte des déchets au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'ouest Yvelines). La présente chartre a pour objet de définir les conditions d'utilisation des bacs mis à la disposition des usagers :

1. Les bacs sont la propriété du SIEED.
2. L'usager doit **nettoyer** et maintenir les bacs qui lui sont distribués dans un état d'hygiène correct. Si des réparations sont nécessaires, il doit en faire la demande en mairie.
3. Chaque bac est affecté à une adresse précise. Si votre adresse ne figure pas sur les bacs, vous devez la **noter sur l'étiquette** prévue à cet effet. En cas de déménagement, ils doivent être laissés sur place.
4. Pour les ordures ménagères et les emballages recyclables, seul l'usage des bacs fournis par le SIEED est autorisé. Il est interdit de déposer les ordures ménagères à côté des bacs.
5. Les conteneurs doivent être sortis la **veille au soir du ramassage**. Ils doivent être rangés le plus rapidement possible après la collecte. En dehors des jours de collecte, les bacs doivent être remis à l'intérieur des propriétés.
6. Les bacs doivent être sortis **sur le domaine public**. A titre exceptionnel, le ramassage sur le domaine privé est admis. Pour cela, une convention d'autorisation devra être établie. Toutefois, l'organisation du domaine privé doit être compatible avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans des conditions normales de sécurité et de travail. La voie privée doit être adaptée au passage d'un véhicule de collecte et à son retournement (**pas de marche-arrière**).
7. **Le tri des déchets doit être respecté :**

DECHETS AUTORISES		DECHETS INTERDITS
BAC JAUNE  (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ bouteilles et flacons plastiques ✓ papiers ordinaires ✓ cartons ✓ briques alimentaires ✓ emballages métalliques 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Tous les autres déchets</u> (y compris les déchets en plastique). ✗ Jetez-les <u>en vrac</u>, pas dans un sac. ✗ N'emboitez pas les déchets les uns dans les autres, éviter de les tasser, de les déchirer. ✗ Videz les emballages, mais inutile de les laver.
BAC VERT  (en sac)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations, déchets provenant des bâtiments et des établissements publics, des commerçants et artisans. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ les déchets recyclables (verre, déchets du bac jaune...) ✗ les déchets toxiques, les piles, les peintures et vernis, ✗ les ampoules électriques et tubes fluorescents, ✗ les déchets électriques et électroniques, ✗ les déchets dangereux ...

8. Les emballages en verre doivent être jetés séparément aux points d'apport volontaire. Sont exclus du tri du verre : la vaisselle (même transparente), les bouchons, couvercles, pots de fleurs, porcelaine, miroirs, vitres, aquariums ...
9. Les déchets végétaux sont collectés en porte à porte, en sac papier ou en petit fagot (long : 1m50, Ø max : 5 cm), du 1^{er} lundi d'avril au 2^{ème} lundi de décembre. Sont exclus de la collecte en porte à porte : les éléments en plastique (lien, bâche...) et les gros déchets végétaux (plus d'1,5 m de long).

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Les services de collecte se réservent le droit de ne pas vider un conteneur dont les caractéristiques ne sont pas adaptées ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public.

Je, soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente chartre, et m'engage à respecter les conditions d'utilisation des bacs.

A _____, le _____

Signature* (précédée de la mention Lu et approuvé) :

➔ Pour plus d'informations : www.sieed.fr